

ASSEMBLÉE NATIONALE15 février 2021

PROTECTION DES MINEURS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES - (N° 3878)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 118

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 22, après le mot :

« commis »,

insérer les mots

« sur un mineur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser la question de la minorité dans les cas de crimes mentionnés à cet article.